



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

Service Administratif, Juridique et
Financier - BS

Affaire suivie par : A.DUBUS
Poste: 70.27

2011-CP-3899

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 novembre 2011

**PROGRAMME 2010 D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES
ET GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LA REMISE EN ÉTAT
DE CERTAINES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMÉRATION.**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 267 520 € À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES ETANGS POUR LA REMISE EN ÉTAT DE
LA RUE DE LA VIEILLE EGLISE (TRANSCOM D) SITUÉE SUR
LA COMMUNE D'AUFFARGIS RELIANT LA RD 61 À LA RD 73.**

Politique sectorielle	Réseaux et Infrastructures	
Secteur d'intervention	Routes et Voirie	
Programme	Programme Exceptionnel d'Aide à la remise en état des voies communales	
<i>Données financières</i>	<i>AP 2010</i>	<i>CP 2011 après virement</i>
Montant actualisé :	2 000 000 €	388 850 €
Montant déjà engagé :	741 090 €	207 807 €
Montant disponible :	1 258 910 €	181 043 €
Montant réservé pour ce rapport :	267 520 €	0 €

<i>AP 2010</i>	<i>CP antérieurs</i>	<i>CP 2011</i>	<i>CP 2012</i>	<i>CP 2013</i>
2 000 000 €	308 004 €	388 850 €	600 000 €	703 146 €

L'objet du présent rapport est de vous proposer d'attribuer une subvention de 267 520 € à la Communauté de Communes des Etangs pour la remise en état de la rue de la Vieille Eglise située sur la Commune d'Auffargis reliant la RD 61 à la RD 73, le projet étant conforme aux critères du programme.

Par délibération du 26 mars 2010, relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes, le Conseil Général a adopté le programme 2010 d'Aide Exceptionnelle aux Communes et Groupements de Communes pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération et donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions.

Une autorisation de programme de 2 000 000 € lui a été affectée.

Les subventions suivantes ont été accordées :

Communauté de Communes du Pays Houdanais (Dammartin-en-Serve et Longnes)	325 260 €	(Délibération de la Commission Permanente du 9 avril 2010)
Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines	259 557 €	(Délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2010)
Communauté de Communes du Plateau de Lommoye	225 280 €	(Délibération de la Commission Permanente du 1 ^{er} juillet 2011)
Commune de Moisson	127 267 €	(Délibération de la Commission Permanente du 16 septembre 2011)
Communauté de Communes du Pays Houdanais (Bazainville et Orgerus)	224 576 €	(Dossier soumis à la Commission Permanente du 14 octobre 2011)
Total : 1 161 940 €		

Par délibération de son Conseil Communautaire du 16 juin 2011, la Communauté de Communes des Etangs a sollicité une subvention pour la remise en état de la rue de la Vieille Eglise (Transcom D) située sur la Commune d'Auffargis.

1 – Les critères d'éligibilité :

Les travaux projetés par la Communauté de Communes des Etangs, situés hors agglomération sur la commune d'Auffargis, consistent à recalibrer la chaussée à 4,50 m par la réalisation de poutres de rive ou d'un caniveau renforcé et d'accotements stabilisés.

La longueur de voirie concernée par ces travaux est de 1 520 m (la section de 541 m située en agglomération n'étant pas éligible au programme) et le trafic supérieur à 500 véhicules par jour. (Le trafic moyen journalier sur cet itinéraire est de 566 véhicules/jour).

2 – Les critères financiers :

2-1 Le plafond de la dépense subventionnable.

La délibération du 26 mars 2010 a fixé pour les Groupements de Communes remplissant les critères d'éligibilité un plafond de dépense subventionnable de 220 000 € H.T./km.

La longueur de voirie à aménager étant de 1 520 m, le montant plafond de la dépense subventionnable H.T. s'élève à :

$$\frac{220\,000 \text{ €uros} \times 1\,520 \text{ m}}{1\,000 \text{ m}} = 334\,400 \text{ € H.T.}$$

Le coût de l'opération est estimé à 342 216 € H.T.

2-2 Le taux de subvention.

Le taux de subvention est celui applicable aux Structures Intercommunales composées de communes, concernées par l'opération, ayant moins de 2 000 habitants (Auffargis 1 859 habitants), soit 80%.

La subvention pouvant être attribuée à la Communauté de Communes des Etangs, s'élève à 267 520 € soit 80% d'une dépense subventionnable plafonnée à 334 400 € H.T.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :